Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 076-247600646-20261029-DEC202634-BF

VIREMENT DE CREDITS
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DEC_2026-34

Le Président de la communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n°DELB-20260091 du 22 juin 2026 du conseil communautaire donnant délégation de pouvoir au Président, pour effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, sur l'ensemble des budgets concernés ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au sein du budget annexe « Assainissement collectif » (n° 40400), afin d'assurer la bonne exécution budgétaire de l'exercice 2026 ;

Considérant que la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, instaurée au titre de l'exercice en cours, n'a pas fait l'objet d'une inscription budgétaire et qu'un virement de crédits de 22 800€ doit être effectué pour permettre la prise en charge de cette dépense ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'autoriser les virements de crédits entre chapitres du budget annexe « Assainissement collectif» (n°40400) au titre de l'exercice 2026, selon les modalités ci-après :

SYNTHESE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

SECTION D'EXPLOITATION						
Chapitres	**Comptes**	**Désignation**	**Dépenses**		**Recettes**	
			Diminution de crédits	**Augmentation de crédits**	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**
014	701249	Reversement à l'agence de l'eau – Redevance pour pollution d'origine domestique		22 800,00 €		
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	22 800,00 €			
TOTAL			**22 800,00 €**	**22 800,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

TOTAL GENERAL	**22 800,00 €**	**22 800,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 076-247600646-20261029-DEC202634-BF

ARTICLE 2 : Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Barentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

A Barentin, le 29 octobre 2026
Le Président,
Christophe BOUILLON



En application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire. Et, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens.